

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation 20 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de novembre les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux

Absents représentés :

- Sandrine BACHELIER donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louisette CAILLON

Absents excusés :

- Julie BAUDRY
- Cosmin PLESAN
- Mathieu FRESLON

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 27 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
2025_023	Renonciation à la préemption IA 25 A0014	21/10/2025
2025_024	Renonciation à la préemption IA 25 A0015	21/10/2025
2025_025	Renonciation à la préemption IA 25 A0016	21/10/2025
2025_026	Renonciation à la préemption IA 25 A0017	23/10/2025

2025_027	Renonciation à la préemption IA 25 A0018	23/10/2025
2025_028	Renonciation à la préemption IA 25 A0019	27/10/2025

Finances – Relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
ORAPI	Produits entretien services techniques	1 067,03 €	14/10/2025
LHOMMEAU	Entretien annuel bassins et parcelles	5 367,89 €	10/10/2025
DT+ SERVICES	Maintenance annuelle défibrillateurs	306,00 €	13/10/2025
EXTINCTEURS NANTAIS	Maintenance annuelle extincteurs, alarmes incendie et exutoires de fumée	1 406,70 €	13/10/2025
WESCO	Matériel pédagogique APS	392,92 €	24/10/2025
FRIMAUDEAU	Matériel pédagogique APS	22,35 €	24/10/2025
PEPINIERES DU VAL D'ERDRE	Remplacements d'arbres suite tempête + plantations Garennes	345,53 €	24/10/2025
ETS LECLAIR	Travaux restaurant scolaire (remplacement d'une prise triphasée en 3 X 220 V) et périscolaire (lampe à détection dans les toilettes)	687,67 €	27/10/2025
DEFI INFORMATIQUE	Mise à jour tablette pointage APS	870,00 €	04/11/2025
DEFI INFORMATIQUE	Formation perfectionnement animatrices référentes APS/R.SCO - logiciel métier	900,00 €	04/11/2025
DT+ SERVICES	Consommables défibrillateur école (électrodes adultes et trousse de secours)	128,40 €	04/11/2025
Yolaine Concocte	Colis agents 2025	304,50 €	17/11/2025
De la Rosée	Colis agents 2025	265,86 €	17/11/2025
Maison Suzanne	Colis agents 2025	311,36 €	17/11/2025
LOLICAKE	Colis agents 2025	180,00 €	17/11/2025
ETS LECLAIR	Remplacement du réducteur de pression restaurant scolaire	854,29 €	18/11/2025

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 11 Votes : 14

Administration générale

1- Détermination du nombre de postes d'adjoints

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-202511101-DE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Franck GASTINEAU du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Ressources humaines

2- **Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents**

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-20251102-DE

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, se proposent de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture à compter de 2027 du risque Santé des agents en conformité avec le code de la commande.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2025 ;

Décide de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de participation pour la couverture risque Santé au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson. L'assemblée décide de verser de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière mensuelle à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 €.

Finances locales

3- **Versement d'une avance au SIVU de la petite enfance**

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-20251103-DE

Madame Valérie DRAN, vice-présidente du SIVU, rappelle au Conseil Municipal que la commune verse au SIVU de la petite enfance, une somme permettant d'équilibrer les comptes.

La participation de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON n'a pas encore été établie pour l'année 2026.

Le SIVU sollicite une avance pour 2026 équivalente à 50 % de la contribution totale de 35 428 € versée en 2025 et qui sera déduite de la somme annuelle à verser pour 2026, une fois le calcul déterminé, pour répondre à un besoin de trésorerie.

Débat : Xavier GUILLOU interroge sur l'état d'avancement de l'étude d'impact liée à la sortie du SIVU. Valérie DRAN présente un point général, notamment sur le volet financier. Si le SIVU devait verser un excédent à la collectivité, il convient de prendre en compte que Saint-Lumine-de-Clisson continuerait à financer l'ensemble des emprunts auxquels elle s'est engagée jusqu'à leur terme. Janik RIVIÈRE précise également que cette décision devra faire l'objet d'une délibération avant la saisine du syndicat et que les conseils municipaux de Clisson, Gorges et Gétigné devront se prononcer à leur tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Accepte de verser une avance de 17 714 € au SIVU de la petite enfance sur l'exercice 2026.

Intercommunalité

4- **Présentation Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-20251104-DE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les

rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo : [IV.4.RPQS_eau_potable_2024.pdf](#).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3 ;

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;

Entendu la présentation de monsieur Xavier GUILLOU ;

Prend acte,

- Du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

5- Présentation Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-202511105-DE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo : [IV.5.RPQS assainissement collectif 2024.pdf](#).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3 ;
Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;
Entendu la présentation de monsieur Xavier GUILLOU ;

Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

6- Présentation Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-20251106-DE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo : [IV.6.RPQS SPANC 2024.pdf](#).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3 ;

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;
Entendu la présentation de monsieur Xavier GUILLOU ;

Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

7- Présentation Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-202511107-DE

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo [IV.7.RPQS_dechets_2024.pdf](#).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3 ;
Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public déchets ;
Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;
Entendu la présentation de madame la Maire ;

Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délégations de service public

8- **Modification des statuts du TE44**

Reçu en préfecture le 28/11/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251127-20251108-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) a adressé le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'exercice 2024.

Ce rapport, qui présente les actions menées dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public, des réseaux et des services mutualisés, doit être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication : [V.8.TE44 Rapport d'activité 2024.pdf](#).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;
Considérant le rapport d'activités qui retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ci-annexé ;
Entendu la présentation de M. Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint ;

Prend acte du rapport retraçant l'activité 2024 du TE44.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Les lumineuses de Noël

- Présentation de l'affiche du marché de noël du 13 décembre.
- Point sur l'organisation – Une vingtaine d'exposants. Animation musicale « Julius » à partir de 17h. Un foodtruck, de la cuisine créole.
- Relance/doodle pour aider à l'installation et au démontage en accompagnement de la commission vie locale.

1.2. Salon du livre et de la gourmandise

- 25 auteurs
- 5 artisans
- Beaucoup de monde, un succès pour une première édition

1.3. Quelques dates

- « Comprendre pour s'entendre » le vendredi 28 novembre au périscolaire.
- « Môm'en famille » le samedi 29 novembre au périscolaire
- Repas des ainés le samedi 29 novembre aux Garennes

Madame la Maire lève la séance à 21h37

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 18 décembre

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026 :

- 22 janvier
 - 12 février – vote du budget
 - 6 mars
-

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

